



## **DISPOSITIONS D'EXECUTION 2008 MATCH 2 ET 3 POSITIONS A 300 M**

Dans le but de contribuer au développement du tir sportif, la Société Neuchâteloise de Tir Sportif (SNTS) organise une finale cantonale performance à 2 et 3 positions. Cette compétition se déroule conformément aux règles de tir sportif (RTSp), au règlement pour les championnats de match décentralisés (CMD et les championnats suisses (ChS) des disciplines ISSF, et des disciplines FST avec armes d'ordonnance (Doc.-No 2.40.01) et aux dispositions d'exécution (Doc 2.40.02). La SNTS édite les présentes dispositions d'exécution.

- Art. 1 L'organisation et l'exécution de cette finale sont confiées au chef cantonal de la discipline à 300m. Il peut charger les fédérations de l'organisation des contrôles et de l'organisation de la finale cantonale.
- Art 2 Droit de participation :  
Tous tireurs, membre A d'une société neuchâteloise, en possession d'une licence pour le fusil 300m, ayant tiré deux programmes de performance lors d'entraînement officiel de l'année en cours ou au minimum le match décentralisé selon le programme officiel.
- Art. 3 Organisation :
- 3.1 Qualification :  
Classement selon la moyenne des deux meilleures passes de match ou du résultat du match décentralisé.
- 3.2 Catégories :  
A3 : Arme libre  
A2 : Arme standard  
D2 : Armes d'ordonnance (mousqueton, fass 90 et fass 57).
- 3.2.1 Munitions : libre (ordonnance ou match)  
La munition est à charge du tireur.
- 3.3 Finale cantonale :**  
Le comité cantonal fixe le nombre de tireurs qualifiés comme suit :  
Catégorie A3 : au minimum 5 tireurs, au maximum 18 tireurs  
Catégorie A2 : au minimum 5 tireurs, au maximum 18 tireurs  
Concours D2 : au minimum 5 tireurs, au maximum 18 tireurs
- 3.3.1 Le comité cantonal fixe également le lieu et la date de la finale cantonale, ainsi que la contribution financière des tireurs qualifiés pour cette finale.
- 3.3.2 Le chef cantonal est responsable de l'organisation de la finale.
- 3.3.3 La finale cantonale se déroule selon les règles RTSp de la FST

En cas d'interruption d'un programme, ordonné par la direction de tir en raison des conditions météorologiques ou d'un défaut de matériel, les tireurs concernés pourront reprendre leur programme avec trois coups d'essai facultatifs.

L'organisateur de la finale peut, en raison de conditions météorologiques défavorables ou de pannes de matériel, interrompre le tir, il décide de la suite du déroulement de la compétition.

Les règles RTSp sont applicables en ce qui concerne les positions, les armes, les moyens auxiliaires et l'habillement.

- 3.3.4 Munition : libre (ordonnance ou match)
- 3.3.5 La munition est à apporter par le tireur et à sa charge.
- 3.3.6 Les trois premiers de chaque catégorie reçoivent une médaille, or pour le 1<sup>er</sup> rang, argent pour le 2<sup>ème</sup> rang et bronze pour le 3<sup>ème</sup> rang, selon le règlement d'attribution des médailles de la SNTS du 17 mars 2007.
- 3.3.7 Lors de la finale cantonale, la possibilité est offerte aux finalistes, d'obtenir la médaille de maîtrise de la SNTS, ceci sur inscription préalable et moyennant une finance d'inscription à régler avant le tir, selon le règlement médaille de maîtrise du 17 mars 2007.

Art. 4 Durée de la compétition / délais :

Qualifications A3,A2 et D2 :

Durée :

De 19 mars au 30 juin 2008

Convocation : Les tireurs qualifiés seront convoqués séparément.

Finale A3,A2 et D2: **Samedi 23 août 2008**

Art. 5 Finances :

5.1 Qualification  
Pas de finance d'inscription

5.2 Finale cantonale :  
CHF 30.00 par tireur, encaissement lors de la finale.

Art. 6 Dispositions finales :

6.1 Les infractions aux présentes dispositions, aux directives du chef cantonal, aux règles du tir sportif FST, entraînent l'élimination du tireur de la compétition.

6.2 Après la publication du palmarès qualificatif, les réclamations doivent parvenir par écrit au chef cantonal dans les 10 jours.

6.3 Les protêts relatifs au déroulement de la finale doivent être déposés immédiatement auprès du chef cantonal. Ils sont examinés et réglés immédiatement, sous la direction du chef cantonal, par les responsables de l'organisation auxquels se joignent les membres présents du comité cantonal.

Art. 7 Entrée en vigueur :

7.1 Les présentes dispositions d'exécution ont été approuvées par la division fusil le 31.01.2008 et entrent immédiatement en vigueur.

7.2 Elles abrogent les directives antérieures.

Chézard-St-Martin, le 31.01.2008

Le responsable de la division fusil 300m  
Julien Bibler

Les chefs de match 300m